

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 124/7eL de la Commission permanente de la Chambre des Députés approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'année 1969

n° 124/7eL de la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
3 juillet 1970

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1970

Date du numéro
25 juillet 1970

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § (j), alinéa, (e)

Vu la délibération n° 84/7eL, du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970

Vu les arrêtés n° 85-60 et n° 86-60 du 21 janvier 1960 rendant exécutoires les délibérations n° 115 et n° 116 du 21 janvier 1960 portant création d'« Electricité de Djibouti », ensemble les statuts annexés à ces délibérations

Vu la délibération n° 208 du 15 décembre 1968 approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969

Vu la délibération n° 215 du 26 août 1969 modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969 (1^{er} modificatif) ; n^o 216 du 26 août 1969 modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1969 (2^e modificatif)

Vu la délibération n° 230 du 30 avril 1970 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » modifiant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969 (3^e et dernier modificatif)

Vu la délibération n° 231 du 30 avril 1970 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti » approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour l'année 1969

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 juin 1970 ; À adopté dans sa séance du 3 juillet 1970 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'« Electricité de Djibouti » pour l'exercice 1969 qui dégagent les résultats suivants : — Recettes provenant des ventes d'énergie 530.894.033 — Autres recettes 76.121.332 total 607.015.365 — Dépenses de fonctionnement 371.781.861 — Amortissements et provisions 121.443.462 total 493.225.324 Benifices

113.790.041 Art. 2. — Le bénéfice ci-dessus défini sera affecté au comote « Réserves pour autofinancement des investissements nouveaux ». Art. 3: — Quitus est donné aux administrateurs d « Electricité de Djibouti pour leur gestion 1969.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.